



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service Environnement  
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Secrétariat de la Formation spécialisée pour  
l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et  
aux récoltes agricoles

ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

## **DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (FSDG)**

- Séance du 17 septembre 2024 -

### **BARÈME 2024 – FOIN**

Perte de récolte des prairies	Prix (€/q)
Prairie temporaire	11,23
Prairie naturelle	11,23
Prairie biologique	12,46 (ou prix contrat)
Trèfle	12,66
Luzerne	12,66

### **RENDEMENT ANNUEL EN FOIN**

Type de prairie	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Prairies naturelles	66 q/ha	55 q/ha	45 q/ha	35 q/ha	délaissée
Prairies artificielles à dominante « légumineuses »	100 q/ha	82 q/ha	58 q/ha	50 q/ha	délaissée
Prairies artificielles à dominante « graminées »	100 q/ha	82 q/ha	64 q/ha	55 q/ha	délaissée

## **BARÈME 2024 – AUTRES DENRÉES**

Nature denrée	Prix fixé
Batavia brune biologique	0,74 €/U
Batavia blonde biologique	0,74 €/U
Feuille de chêne rouge biologique	0,74 €/U
Feuille de chêne blonde biologique	0,74 €/U

Mâcon, le 18 septembre 2024

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation,  
la chef du service environnement



Clémence Meyruey

2/2